

Guide de PÊCHE

ÉDITION 2024

87



Inventaire piscicole



Truite fario de la Vienne

Haute-Vienne : Territoire de pêche

Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique

www.federation-peche87.com

f @ d ▶ SUIVEZ-NOUS !



Pour votre sécurité téléchargez

LigneAlerte

Une application qui vous prévient de la proximité des lignes électriques aériennes.



Enedis **Rte** Le réseau de transport d'électricité

Disponible sur
App Store

Disponible sur
Google play



Retrouvez les cartes interactives des parcours présents dans ce guide en flashant le QRcode

ÉDITO

Chères passionnées et chers passionnés de la pêche, C'est avec un grand plaisir que nous vous présentons le Guide de Pêche en Haute-Vienne 2024.

La Haute-Vienne, véritable joyau pour les amateurs de pêche en France, se dévoile sous un nouveau jour dans cette édition, mettant en lumière la richesse insoupçonnée de ses cours d'eau et de ses nombreux lacs. Partez en immersion dans notre beau territoire où chaque coin a quelque chose d'unique à vous offrir. Explorez cet écrin de nature où la diversité des espèces peuplant nos eaux est une invitation à l'aventure: brochets majestueux, truites farouches, carpes combattives, perches malicieuses, poissons blancs frétilants et bien d'autres encore ...

Nous saluons les acteurs locaux que sont les 51 AAPPMA, auprès desquelles vous adhérez en achetant votre carte, et qui s'investissent pour la préservation de ce patrimoine naturel exceptionnel. Nous remercions l'ensemble des partenaires de la Fédération qui nous accompagne dans le développement d'une pêche responsable et respectueuse de l'environnement.

Que cette année soit synonyme de découvertes, de défis relevés et de rencontres mémorables au cœur de notre département où la pêche est l'activité de plein air la plus pratiquée.

Que chaque pêcheur trouve dans ces pages une source d'inspiration renouvelée et une mine d'informations pour vivre pleinement sa passion.

Bonne lecture, et que cette saison de pêche soit marquée par l'exaltation de la ligne tendue, la satisfaction d'une prise bien méritée accompagnée par les anecdotes qui font de chacune d'elle une belle histoire à partager.

L'équipe du Guide de Pêche en Haute-Vienne 2024

Directeur de la publication :
Jean-Christophe BOIREAU

Crédits photos :
FDAAPPMA 87, FNPF,
V. NOWAKOWSKI,

Conception :
APCL Services - 87280 Limoges
www.apclservices.com

Impression : GDS Imprimeurs - 87280 Limoges
www.gds-imprimeurs.fr

Dépôt Légal : décembre 2023
Numéro ISSN : 1763 - 167X



Document réalisé avec
le soutien de l'Agence
de l'eau Loire-Bretagne



SOMMAIRE

- P3** Édito
- P4** Nouveautés 2024
- P6** Parcours jeunes pêcheurs
Bonnac-la-Côte
- P7** Parcours spécialisés
Carnadrome, étang Rénier
- P8** Parcours spécialisés
Réservoir mouche de la Boissérie
- P9** Parcours spécialisés
Carpodrome Le Rochelot
- P10** Parcours de graciation sur la Vienne
à Limoges
- P11** Parcours de graciation sur la Vienne
au Châlard
- P12** Parcours Passion
La Vienne à Eymoutiers
- P13** Parcours Famille
Saint-Paul - Étang des Pradelles
- P13** Parcours Famille
La Croisille-sur-Briance
Étang de Nouaillhas
- P14** Parcours Famille
Bujaleuf - Lac de Sainte-Hélène
- P14** Parcours Famille
Lac de Vassivière - Nergout
- P15** Parcours Famille
Bussière-Galant - Espace Hermeline
- P16** Parcours Découverte
sur le Vincou à Bellac
- P18** Parcours carpe de nuit
- P22** Cartes de pêche 2024
- P23** Moniteurs-Guides de pêche
de la Haute-Vienne
- P24** Bassin de la Basse Marche
- P26** Bassin de la Gartempe
- P28** Bassin de la Vallée de la Vienne
- P30** Bassin du Parc Naturel Régional
Périgord-Limousin
- P32** Bassin du Pays Arézien,
de la Ligoure et de la Briance
- P34** Bassin du Taurion, de la Maulde
et de la Vienne
- P36** Bassin du Pays de Limoges
- P39** Où va l'argent de ma carte de pêche ?
- P42** Club Halieutique Interdépartemental

PROJET DE RECLASSEMENT DE PLANS D'EAU

NOUVEAUTÉS
2024



Dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris sur la saison 2023 (avec les plans d'eau de Saint-Paul, de Saint-Yrieix-la-Perche, de Saint-Mathieu et du Pont à l'Âge, initialement classés en première catégorie piscicole et dorénavant classés en réglementation particulière ou deuxième catégorie piscicole), et en étroite collaboration avec les services de l'État et les mairies concernées, la Fédération souhaite poursuivre son projet de reclassement (changement de statut) des plans d'eau du département gérés par le réseau des structures

associatives de la pêche de loisir.

Cette initiative a pour objectif d'offrir un panel plus important de parcours où pratiquer sa passion **tout au long de l'année** et d'améliorer la qualité de l'expérience de pêche en Haute-Vienne.

Les nouveautés réglementaires qui pourraient voir le jour en 2024 seront communiquées afin que chaque pêcheur puisse en être informé. N'hésitez pas à consulter régulièrement le site internet fédéral www.federation-peche87.com et la réglementation affichée sur chaque parcours.

TROIS NOUVEAUX PARCOURS POUR PÊCHER LA CARPE DE NUIT

Afin d'élargir le champ des possibles pour les amateurs de pêche de la carpe de nuit, la Fédération propose dorénavant trois parcours supplémentaires où pratiquer sa passion en Haute-Vienne.

Le secteur situé sur le lac du Larron s'agrandit et s'étend à partir de maintenant à la quasi-totalité du lac (rives droite et gauche).

Il est dorénavant autorisé de pratiquer la pêche de la carpe de nuit sur le lac de barrage de Fleix. Le secteur s'étend sur la quasi-totalité du lac (rives droite et gauche).

Enfin, le lac de Vassivière fera le bonheur des carapistes puisque les secteurs de Pierrefitte, Coteau de Nergout et Auphelle (rive droite ou gauche) sont autorisés à cette pratique.

Attention ! Toutefois des zones restent interdites à la pêche de la carpe de nuit sur ces trois nouveaux secteurs. Elles sont délimitées sur place par des panneaux.

Retrouvez plus d'informations sur les parcours de pêche de la carpe de nuit du département aux pages 18 à 21 de ce Guide.



NOUVELLE TAILLE RÉGLEMENTAIRE POUR LE BLACK-BASS

NOUVEAUTÉS
2024



Dans le souci de préserver cette espèce et afin de garantir un équilibre durable dans les cours d'eau et plans d'eau dont elle a la gestion, la Fédération a décidé d'ajuster la **taille minimale de capture du Black-bass à 40 cm**. Cette espèce reste en totale gracieuse (remise à l'eau immédiate après capture) où elle l'était déjà : sur le barrage de Fleix, le lac de Sainte-Hélène à Bujaleuf, le plan d'eau de Peyrat-le-Château, le plan d'eau d'Uzurat à Limoges et le plan d'eau de Videix.

Cette nouvelle mesure réglementaire vise à assurer la reproduction saine et la croissance optimale de ces poissons dans les eaux haut-viennoises. La coopération de chaque pêcheur pour respecter cette réglementation contribuera au bon développement de cette espèce dans le département.

BROCHET CHALLENGE HAUTE-VIENNE 2024

Dans le cadre de la mise en place de la fenêtre de capture du brochet depuis 2022, la Fédération poursuit en 2024 son concours gratuit destiné aux pêcheurs, via l'application FishAndYou, afin d'analyser cette expérimentation.

Ce challenge permettra de récolter un maximum de données sur les captures de brochets, d'évaluer cette mesure et d'améliorer la qualité de pêche en Haute-Vienne.

Chaque mois, le meilleur pêcheur de brochets en Haute-Vienne est récompensé. En fin de saison, les trois meilleurs se verront notamment offrir leur carte de pêche 2025.

Venez enrichir nos données : pour participer et connaître toutes les modalités, rendez-vous sur www.fishandyou.com (ou en flashant le QRCode).

Merci à nos partenaires : la Région Nouvelle-Aquitaine, la Fédération Nationale de la Pêche en France FNNP, l'Association Régionale Pêche Nouvelle-Aquitaine, VMC, le Comptoir Des Pêcheurs.



PARTICIPEZ À UNE EXPÉRIENCE GRATUITE, LUDIQUE, UTILE ET OUVERTE À TOUS.



Pour plus d'informations téléchargez l'application FishAndYou



PARCOURS JEUNES PÊCHEURS BONNAC-LA-CÔTE



La Fédération est propriétaire d'un plan d'eau situé sur la commune de Bonnac-la-Côte au lieu-dit Chazelas, à une quinzaine de minutes au nord de Limoges.

Ce plan d'eau de 2 hectares est **ouvert à tous les jeunes pêcheurs âgés de moins de 18 ans** et titulaires d'une carte de pêche 2024 (carte «Personne Mineure» ou carte «Découverte - 12 ans»).

Les jeunes pêcheurs peuvent s'y rendre toute l'année pour y pratiquer leur loisir à l'aide d'une seule canne. Les adultes (accompagnateurs ou non) ne sont donc pas autorisés à pêcher sur ce plan d'eau mais peuvent aider et accompagner les apprentissages même s'ils ne sont pas détenteurs d'une carte de pêche.

Le site est en graciation totale. Tout poisson capturé doit être remis immédiatement et obligatoirement à l'eau dans les meilleures conditions.

Le règlement complet est affiché sur place et est consultable sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com (en flashant le QR Code).



CARNADROME, ÉTANG RÉNIER

PRÉSENTATION

La Fédération est locataire de l'étang Rénier, plan d'eau de 9 ha situé sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac.

Ce réservoir de pêche est **dédié aux carnassiers.**

La pêche à la mouche avec canne à mouche et la pêche aux leurres avec canne spinning ou casting sont autorisées toute l'année.

L'accès est réservé à tous les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche 2024 (annuelle ou temporaire) ayant acquitté l'option «Carnadrome - étang Rénier» ou l'option annuelle «Parcours spécialisés» (voir détails p. 22). **Seules les cartes «Personne mineure» et «Découverte moins de 12 ans» ont un accès gratuit.**

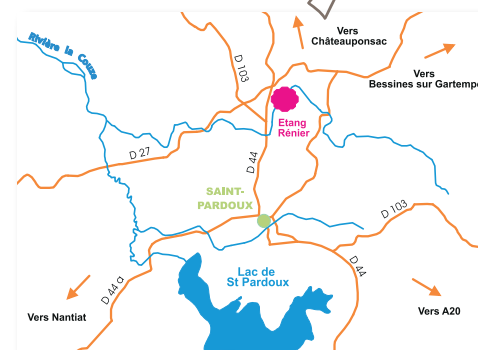
L'option annuelle «Carnadrome - étang Rénier - Personne majeure» est à 50 euros et l'option journalière «Carnadrome - étang Rénier - Personne majeure» est à 20 euros.

Ouvert toute l'année, ce site est en **graciation totale**. Tout poisson capturé doit immédiatement être remis à l'eau vivant et dans les meilleures conditions.

Il est interdit de stationner sur la digue, des parkings sont prévus à cet effet. Voir règlement affiché sur place.



ACCESSIBILITÉ



Classement : réglementation particulière.

RÈGLEMENTATION

- 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- 1 seule canne par pêcheur tenue en main.
- Pêche à la mouche artificielle / streamer autorisée avec trois mouches artificielles ou un streamer au maximum, montés d'un seul hameçon simple et sans ardillon ou ardillon correctement écrasé. Les streamers peuvent être équipés de deux hameçons simples sans ardillon ou d'un triple sans ardillon.
- Pêche aux leurres (de types cuillères, poissons nageurs, leurres souples etc.) avec canne spinning ou casting et hameçons sans ardillons.
- Remise à l'eau obligatoire et immédiate de tout poisson capturé.
- L'utilisation du float-tube est autorisée.
- La pêche en wading est autorisée.
- Épuisette obligatoire.

RÉSERVOIR MOUCHE, DE LA BOISSERIE

PRÉSENTATION

La Fédération est locataire de l'étang de la Boisserie, plan d'eau de 3 ha situé sur la commune de Peyrilhac.

Ce réservoir de pêche à la mouche pour salmonidés (Truite fario, Truites arc-en-ciel, Saumon de fontaine), empoissonné régulièrement tout au long de l'année, fera le bonheur des moucheurs.

L'accès est réservé à tous les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche 2024 (annuelle ou temporaire) ayant acquitté l'option «Réservoir Mouche de la Boisserie» ou l'option annuelle «Parcours spécialisés» (voir détails p. 22). **Seules les cartes «Personne mineure» et «Découverte moins de 12 ans» ont un accès gratuit.**

L'option annuelle «Réservoir Mouche de la Boisserie - Personne majeure» est à 50 euros et l'option journalière «Réservoir Mouche de la Boisserie - Personne majeure» est à 20 euros.

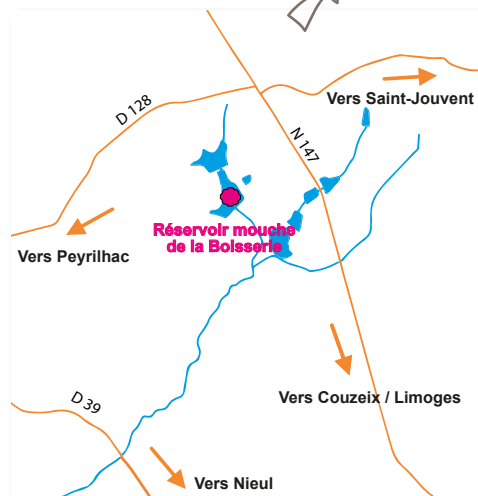
Ouvert toute l'année, ce parcours spécialisé est en **graciation du 1^{er} janvier au 28 avril 2024 inclus et du 30 septembre au 31 décembre 2024**. Tout poisson capturé durant cette période doit immédiatement être remis à l'eau vivant et dans les meilleures conditions.

Durant la période allant du **29 avril au 29 septembre 2024**, il est possible de conserver **UN salmonidé** par jour et par pêcheur.

Voir règlement affiché sur place. Restez informés sur www.federation-peche87.com.



ACCESSIBILITÉ



Classement : réglementation particulière.

RÈGLEMENTATION

- 🐟 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- 🐟 1 seule canne par pêcheur tenue en main.
- 🐟 Pêche à la mouche artificielle / streamer autorisée avec trois mouches artificielles ou un streamer au maximum, montés d'un seul hameçon simple et sans ardillon ou ardillon correctement écrasé.
- 🐟 Remise à l'eau obligatoire et immédiate de tout poisson capturé durant la période dite de graciation
- 🐟 L'utilisation du float-tube est interdite.
- 🐟 La pêche en wading est autorisée.
- 🐟 Épuisette obligatoire.

CARPODROME, LE ROCHELOT

PRÉSENTATION

Propriété de la Fédération, le Carpodrome situé au lieu-dit Rochelot sur la commune de Saint-Brice-sur-Vienne regroupe deux plans d'eau.

Le plus grand (7 000 m²) est destiné à la pratique de la pêche des carpes jusqu'à 5-6 kg **et à la pêche des esturgeons**. Le plus petit plan d'eau (1 800 m²) est, quant à lui, réservé aux jeunes pêcheurs de moins de 18 ans pour la découverte de la pêche (gardons, carpeaux, tanches).

Les deux plans d'eau sont en graciation totale : tout poisson pêché avec hameçon simple sans ardillon, doit immédiatement être remis à l'eau vivant et dans les meilleures conditions. **La pêche y est ouverte toute l'année.**

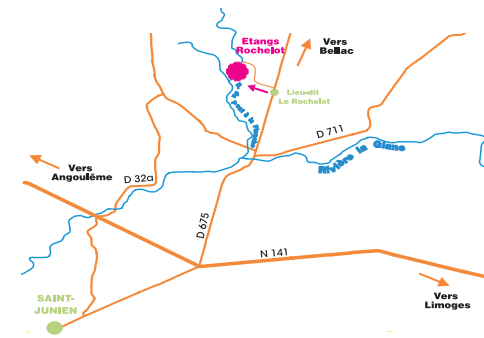
L'accès est réservé à tous les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche 2024 (annuelle ou temporaire) ayant acquitté l'option «Carpodrome - Le Rochelot» ou l'option annuelle «Parcours spécialisés» (voir détails p. 22). **Seules les cartes «Personne mineure» et «Découverte moins de 12 ans» ont un accès gratuit.**

L'option annuelle «Carpodrome - Le Rochelot - Personne majeure» est à 25 euros et l'option journalière «Carpodrome - Le Rochelot - Personne majeure» est à 5 euros.

Voir règlement affiché sur place.



ACCESSIBILITÉ



Classement : réglementation particulière.

RÈGLEMENTATION

- 🐟 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à une 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- 🐟 1 seule canne à l'eau par pêcheur, tenue en main, avec ou sans moulinet, montée d'un seul hameçon simple et sans ardillon - numéro 8 maximum (interdit entre 0 et 6). Autres techniques de pêche interdites.
- 🐟 Tresse interdite, bourriche interdite.
- 🐟 Remise à l'eau obligatoire et immédiate de tout poisson capturé.
- 🐟 Seule la pêche à l'aide d'appâts naturels (asticot, vers de terre, teignes, graines cuites, pellets etc. même dans l'amorçage) et artificiels est autorisée.
- 🐟 Épuisette et tapis de réception obligatoires.
- 🐟 Il est conseillé de manipuler les poissons avec les mains mouillées afin de ne pas abîmer le mucus qui recouvre leur peau et les remettre à l'eau délicatement.
- 🐟 Amorce limitée à 2 kg par jour et par pêcheur (pellets et graines cuites compris) + 1 litre d'esches animales par jour et par pêcheur.
- 🐟 La pêche en wadding, la baignade, les bateaux et les float-tubes sont interdits.

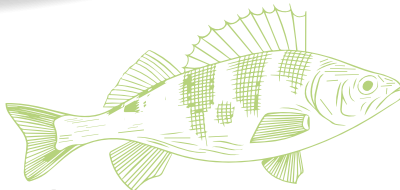
PARCOURS DE GRACIATION SUR LA VIENNE À LIMOGES

PRÉSENTATION

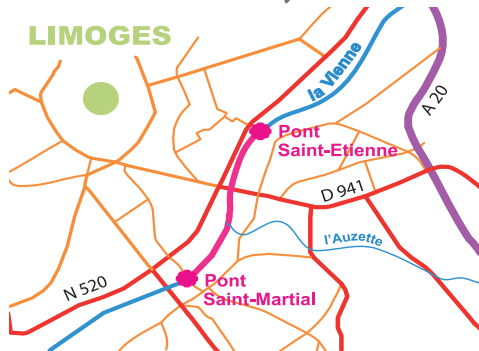
Le parcours de graciation de Limoges se situe sur la Vienne en 2^{ème} catégorie dans la traversée de la ville. Il s'étend du Pont Saint-Etienne au Pont Saint-Martial, soit 2 km de berges.

Sur ce parcours, la remise à l'eau des poissons carnassiers : brochet (*Esox lucius*), sandre (*Sander lucioperca*), Perche commune (*Perca fluviatilis*) et de la Truite fario (*Salmo trutta fario*) est obligatoire. Seuls les hameçons sans ardillon, ou avec ardillons écrasés, sont autorisés. La pêche aux leurres, aux vifs et aux poissons morts est interdite dans les cours d'eau de 2^{ème} catégorie pendant la période de fermeture du brochet. Ces techniques sont donc strictement interdites du 29 janvier au 26 avril inclus ; seule la pêche à la mouche artificielle (excepté streamer) est autorisée durant cette période.

Pour pêcher en toute légalité, il faut être titulaire d'une carte de pêche 2024 (annuelle ou temporaire). Voir règlement affiché sur place.



ACCESSIBILITÉ



Classement : 2^{ème} catégorie piscicole.

RÈGLEMENTATION

- 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- 2^{ème} catégorie piscicole ouverte toute l'année. Attention ! Certaines techniques sont interdites durant la fermeture de la pêche du brochet (29/01 au 26/04).
- 4 cannes par pêcheur.
- Toutes techniques autorisées en fonction de la réglementation en vigueur et des dates d'ouverture des espèces.
- Hameçons sans ardillon, ou avec ardillons correctement écrasés.
- Remise à l'eau obligatoire et immédiate des brochets, sandres, Perches communes et Truites fario capturés.
- Merci de respecter le site et les riverains.

PARCOURS DE GRACIATION SUR LA VIENNE AU CHÂLARD

PRÉSENTATION

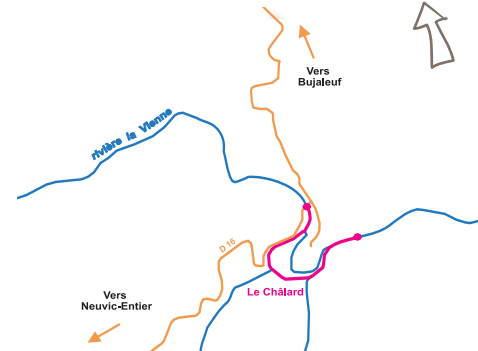
Le parcours du Châlard est un parcours de graciation pour la Truite fario et l'Ombre commun, situé sur la Vienne en 1^{ère} catégorie, au lieu-dit Le Châlard sur les communes de Bujaleuf (commune labellisée « Station Pêche ») et Neuvic-Entier. Ce circuit débute au pont de la RD16 et s'étale sur 1,5 km.

Sur ce parcours, la remise à l'eau des Truites fario (*Salmo trutta fario*) et des Ombres communs (*Thymalus thymalus*) est obligatoire. Toutes les techniques de pêche avec une seule canne sont autorisées, munis d'un hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon écrasé. Les appâts naturels sont autorisés.

Pour pêcher en toute légalité il faut être titulaire d'une carte de pêche 2024 (annuelle ou temporaire).

Voir règlement affiché sur place.

ACCESSIBILITÉ



Classement : 1^{ère} catégorie piscicole.

RÈGLEMENTATION

- 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- 1^{ère} catégorie piscicole ouverte du 09 mars au 15 septembre inclus.
- 1 seule canne par pêcheur tenue en main.
- Toutes techniques autorisées en fonction de la réglementation en vigueur et des dates d'ouverture des espèces.
- Un seul hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon correctement écrasé.
- Appâts naturels (asticots, vers de terre, teignes, etc.) autorisés.
- Remise à l'eau obligatoire et immédiate des Truites fario et Ombres communs capturés.
- Parcours situé sur des propriétés privées. Merci de respecter le site et les riverains.



PARCOURS PASSION SUR LA VIENNE À EYMOUTIERS



PRÉSENTATION

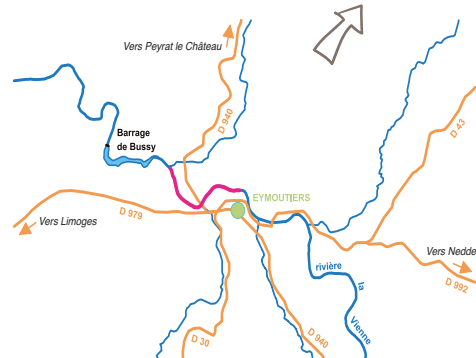
Le parcours de graciation d'Eymoutiers (commune labellisée « Station Pêche ») se situe sur la Vienne en 1^{ère} catégorie, dans la traversée du bourg. Il s'étend depuis la queue du barrage de Bussy en remontant jusqu'au pont de Macaud.

Sur ce parcours labellisé « Parcours Passion », la remise à l'eau des Truites fario (*Salmo trutta fario*) et des Ombres communs (*Thymalus thymalus*) est obligatoire. Toutes les techniques de pêche avec une seule canne sont autorisées, munis d'un hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon écrasé. Les appâts naturels sont autorisés.

Pour pêcher en toute légalité il faut être titulaire d'une carte de pêche 2024 (annuelle ou temporaire).

Voir règlement affiché sur place.

ACCESSIBILITÉ



Classement : 1^{ère} catégorie piscicole.



RÈGLEMENTATION

- 🐟 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- 🐟 1^{ère} catégorie piscicole ouverte du 09 mars au 15 septembre inclus.
- 🐟 1 seule canne par pêcheur tenue en main.
- 🐟 Toutes techniques autorisées en fonction de la réglementation en vigueur et des dates d'ouverture des espèces.
- 🐟 Un seul hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon correctement écrasé.
- 🐟 Appâts naturels (asticots, vers de terre, teignes, etc.) autorisés
- 🐟 Remise à l'eau obligatoire et immédiate des Truites fario et Ombres communs capturés.
- 🐟 Parcours situé sur des propriétés privées. Merci de respecter le site et les riverains.

PARCOURS FAMILLE



Les parcours labellisés « Famille » permettent aux débutants de découvrir et/ou s'initier à la pêche en famille ou entre amis dans les meilleures conditions d'accessibilité, de sécurité, de confort et de réussite des premières prises. Ils offrent également une gamme d'activités pour la famille et les groupes (jeux pour enfants, chemin de promenade, autres activités de loisir) et des conditions d'accueil favorables (sanitaires, abris, coin pique-nique).

SAINT-PAUL Étang des Pradelles

L'étang des Pradelles se situe sur la commune de Saint-Paul à proximité immédiate du centre bourg et de ses commerces. Sa superficie est de 2 ha et il dispose d'une réglementation particulière, statut de Pisciculture à Valorisation Touristique (PVT) Carnassiers.

Le plan d'eau est bien peuplé en cyprinidés (gardons, rotengles, tanches, carpes, ablettes), en carnassiers (brochets, perches) et en salmonidés (Truites arc-en-ciel). Des déversements de Truites arc-en-ciel portions auront lieu pour le samedi 09 mars et le samedi 30 mars (fermeture de la pêche du 04 au 08 mars, 28-29 mars).



RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE

- 🐟 Carte de pêche 2024 (annuelle ou temporaire) obligatoire.
- 🐟 Ouvert toute l'année.
- 🐟 2 cannes max. par pêcheur.
- 🐟 Utilisation du float-tube interdite. Navigation interdite.
- 🐟 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- 🐟 Truites arc-en-ciel : ouverture du 1^{er} au 28 janvier inclus et du 09 mars au 31 décembre inclus.
- 🐟 Remise à l'eau immédiate et obligatoire de tout brochet mesurant en-dessous de 60 cm et au-dessus de 80 cm.
- 🐟 Respecter les dates d'ouverture de chaque espèce, les quotas autorisés et les tailles minimales de capture.
- 🐟 Se référer à la réglementation au verso de la carte centrale et affichée sur place.

LA CROISILLE-SUR-BRIANCE Étang de Nouailhas

L'étang de Nouailhas se situe sur la commune de La Croisille-sur-Briance en aval du bourg. Sa superficie est de 2,5 ha et il dispose d'une réglementation particulière, statut de Pisciculture à Valorisation Touristique (PVT).

Le plan d'eau est bien peuplé en cyprinidés (gardons, tanches, carpes) et en salmonidés (Truites arc-en-ciel). Des déversements de Truites arc-en-ciel portions auront lieu pour le samedi 09 mars et le samedi 30 mars (fermeture de la pêche du 04 au 08 mars, 28-29 mars).



PARCOURS FAMILLE

BUJALEUF

Lac de Sainte-Hélène

Situé sur la commune de Bujaleuf, labellisée Station Pêche depuis 2018, ce lac de 56 ha se situe en plein cœur de la chaîne des barrages de la Maulde.

Classé en 2^{ème} catégorie piscicole, il est bien peuplé en cyprinidés (gardons, rotengles, brèmes) et en carnassiers (sandres, brochets, perches mais aussi black-bass). Attention ! La pêche du black-bass est en graciation totale sur le lac.

La pêche en bateau, float-tube, kayak ou canoë est autorisée dans le respect de la réglementation de la navigation. 4 parcours pour la pêche de la carpe de nuit sont répartis autour du lac.



LAC DE VASSIVIÈRE

Nergout

D'une superficie de près de 1000 ha, le lac de Vassivière se situe à une altitude de 650 m, il est le premier des 8 barrages construits sur la Maulde.

Le parcours de pêche «Famille» du site Nergout, sur la commune de Beaumont-du-Lac, avec ses multiples aménagements saura vous accueillir de façon privilégiée sur cette portion du lac.

Classé en 2^{ème} catégorie piscicole, il est bien peuplé en cyprinidés (gardons, brèmes) et en carnassiers (perches, sandres, brochets).

La pêche en bateau, float-tube, kayak ou canoë est autorisée dans le respect de la réglementation de la navigation. La pêche de nuit est interdite.



RÈGLEMENTATION de la 2^{ème} catégorie piscicole

- Carte de pêche 2024 (annuelle ou temporaire) obligatoire.
- Ouvert toute l'année.
- 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.
- 4 cannes max. par pêcheur.
- Respecter les dates d'ouverture de chaque espèce, les quotas autorisés et les tailles minimales de capture.
- Remise à l'eau immédiate et obligatoire de tout brochet mesurant en-dessous de 60 cm et au-dessus de 80 cm.
- Se référer à la réglementation au verso de la carte centrale et affichée sur place.



PARCOURS FAMILLE

BUSSIÈRE-GALANT

Espace Hermeline



Le plan d'eau de l'Espace Hermeline se situe sur la commune de Bussière-Galant à proximité du centre bourg et de ses commerces. Sa superficie est de 5 ha et il est classé en 1^{ère} catégorie piscicole.



Le plan d'eau est bien peuplé en cyprinidés (gardons, rotengles, tanches, carpes) et en salmonidés (Truites arc-en-ciel). Des déversements de Truites arc-en-ciel portions auront lieu pour le samedi 09 mars et le samedi 30 mars (fermeture de la pêche du 04 au 08 mars, 28-29 mars).

RÈGLEMENTATION de la 1^{ère} catégorie piscicole

- Carte de pêche 2024 (annuelle ou temporaire) obligatoire.
- Ouverture du 09 mars au 15 septembre inclus.
- 2 cannes max. par pêcheur.
- Utilisation du float-tube interdite. Navigation interdite.
- 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- Remise à l'eau immédiate et obligatoire de tout brochet du 09 mars au 26 avril inclus.
- Remise à l'eau immédiate et obligatoire de tout brochet mesurant en-dessous de 60 cm et au-dessus de 80 cm.
- Respecter les quotas autorisés et les tailles minimales de capture
- Se référer à la réglementation au verso de la carte centrale et affichée sur place.

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, un partenaire technique et financier ; engagé pour la protection de la biodiversité et le développement du loisir pêche



La Région Nouvelle-Aquitaine, forte de son patrimoine naturel remarquable et de sa volonté de développement durable de son territoire s'est engagée auprès des Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique. Le soutien technique et financier du Conseil régional s'articule autour de 4 axes, répondant aux missions statutaires des structures associatives de la pêche :

- la biodiversité aquatique, sa préservation et sa connaissance ;
- le développement du tourisme et de la valorisation des territoires à travers le développement du tourisme halieutique ;
- l'éducation à la nature et l'environnement pour un développement soutenable ;
- la gouvernance écologique.

Le Conseil régional agit à la fois pour protéger et valoriser les richesses de ce territoire, et pour en faire un acteur à part entière d'une dynamique de développement durable relevant les défis de l'énergie et du changement climatique.



ACCESSIBILITÉ

The map illustrates the accessibility of the site. It shows the location of Bellac (marked with a green dot) and the Pont de la Pierre (marked with a pink dot). The river 'le Vincou' is shown in blue, and the road 'N2149' is shown in black. A QR code and an arrow are in the top right corner.

16 | Guide de PÊCHE 2024 |

PARCOURS PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

- 🐟 La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur des secteurs bien délimités, panneautés sur place, uniquement depuis la rive* et exclusivement à l'aide d'esches végétales.
- 🐟 Le poisson doit être remis à l'eau immédiatement après sa capture ; le sac de conservation est interdit.
- 🐟 Le transport des carpes de plus de 60 cm est interdit.

Les Barrages de la Maulde



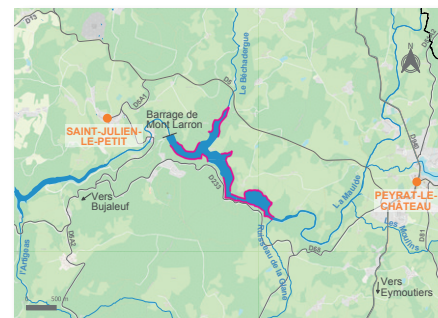
La Vienne



La Gartempe



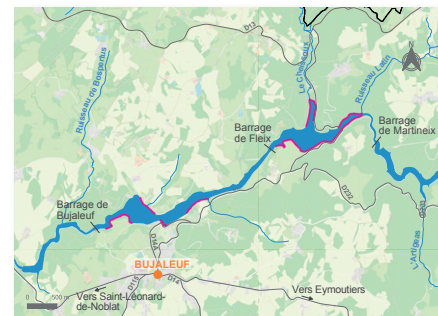
Les Barrages du Taurion



Parcours sur le lac du Larron

Ensemble du lac (rives droite et gauche) sauf secteurs interdits délimités sur place par des panneaux.

*Pêche depuis une embarcation/un bateau également autorisée seulement si la coque est en contact avec la berge et uniquement sur les lacs de barrages de la Maulde (Larron, Fleix, Bujaleuf, Vassivière, Artige).



Parcours sur le lac de Fleix

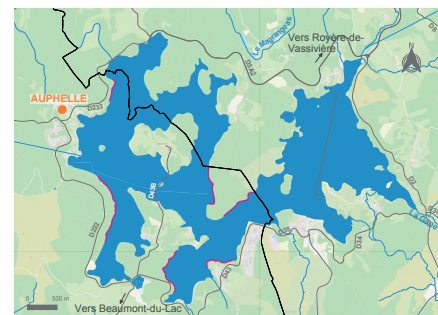
Ensemble du lac (rives droite et gauche) sauf secteurs interdits délimités sur place par des panneaux.

Parcours sur le lac de Bujaleuf

1. Secteur en rive gauche longeant la D 16 face au camping, entre l'aire de pêche sécurisée et le pont de Sainte-Hélène.
2. Secteur en rive gauche longeant la D 16 à l'amont de la plage, compris entre le ruisseau de las Jaroussas et le ruisseau des Varaches.

3. Secteur en rive gauche situé entre l'anse des Coulauds et le barrage de Bujaleuf.
4. Secteur en rive droite, situé dans l'anse de Las Chassagnas.

Parcours 1 et 2 fermés du premier dimanche de juillet au dernier dimanche d'août.



Parcours sur le lac de Vassivière

Secteurs de Pierrefitte, Coteau de Nergout et Auphelle (rive droite ou gauche). Détails des zones autorisées sur la cartographie, zones interdites délimitées sur place par des panneaux.

BON À SAVOIR

Plan d'eau de Boischenu (Rochechouart) :

- 3 postes de nuit du 22 mars au 23 décembre (uniquement le week-end du vendredi 12h au lundi 12h)
- 2 postes supplémentaires en semaine du 24 juin 12h au 31 octobre 12h (sessions de 48 h max.).
- 2 cannes max. par pêcheur et 2 pêcheurs max. par poste.

Réservation obligatoire :

M. PRADIGNAC (06 47 11 99 42)

Se référer à la réglementation au verso de la carte centrale et affichée sur place.



PARCOURS PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT (suite)



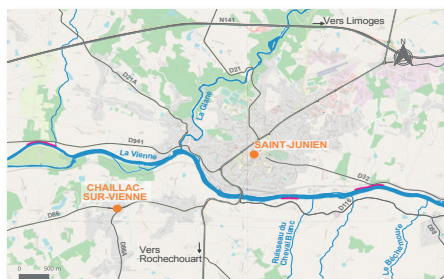
Parcours sur le lac de l'Artige

Totalité de la rive droite sauf sur une distance de 300 m en amont du mur du barrage de l'Artige, sauf sur une distance de 400 m en aval du mur du barrage de Villejoubert, sauf sur une distance de 700 m comprise entre la mise à l'eau et le ru dit de Chassagnas (concerne l'anse du ruisseau d'Alesmes).



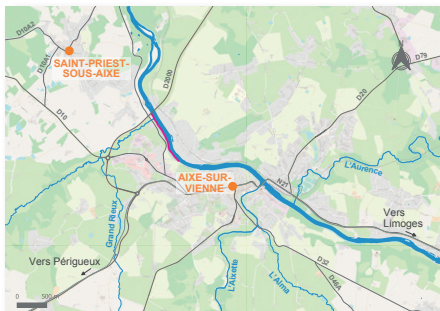
Parcours sur la Vienne à Royères

Secteur en rive droite à l'amont du ruisseau de Bassoleil.



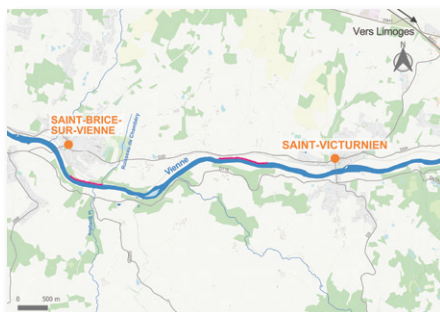
Parcours sur la Vienne à Saint-Junien

Secteur en rive gauche, situé le long de la D 116 entre le lieu-dit "le Puy de Valette" et le lieu-dit "Montjovis". Secteur en rive droite le long de la D 32, 200 m en aval du ruisseau de Château Gaillard jusqu'à la limite communale. Secteur en rive droite face à l'île de Chaillac.



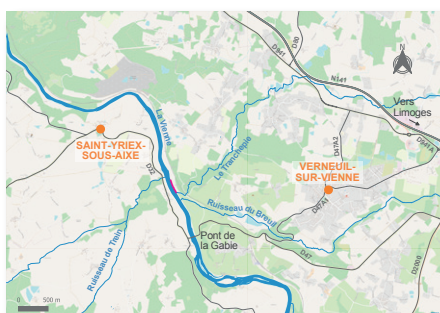
Parcours sur la Vienne à Aix-sur-Vienne

Secteur en rive gauche longeant la D 32 de 100 m à l'aval de la confluence avec le Grand Rieux jusqu'à 800 m à l'amont.



Parcours sur la Vienne à Saint-Brice-sur-Vienne

Secteur en rive droite allant de l'embouchure du ruisseau de Chambéry jusqu'à 450 m en amont du pont de la D 58. Secteur en rive droite à l'usine du Bouchet.



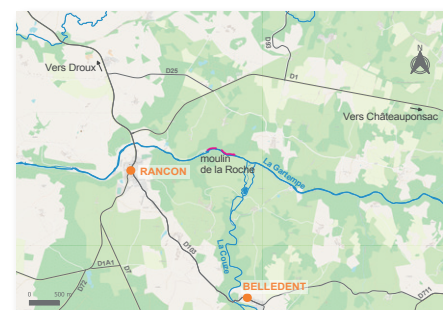
Parcours sur la Vienne à Verneuil-sur-Vienne

Secteur en rive droite à l'aval du ruisseau de Tranchepe.



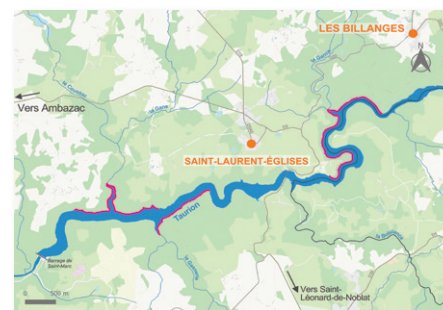
Parcours sur la Vienne à Isle

Secteur en rive droite situé au "Pré de l'Etoile".



Parcours sur la Gartempe à Rancon

Secteurs en rive droite longeant le chemin communal en amont du Moulin de Roche.



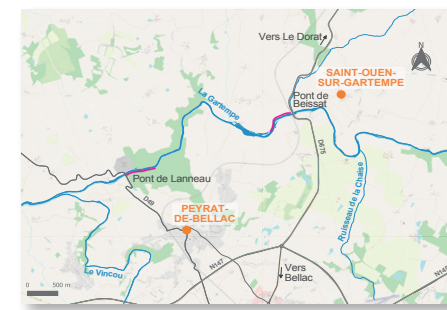
Parcours sur le lac de Saint-Marc

Secteur en rive droite au niveau de l'anse de Bussin. Secteur en rive droite à l'amont du camping municipal. Secteur en rive gauche à l'amont du ruisseau de la Gasnerie.



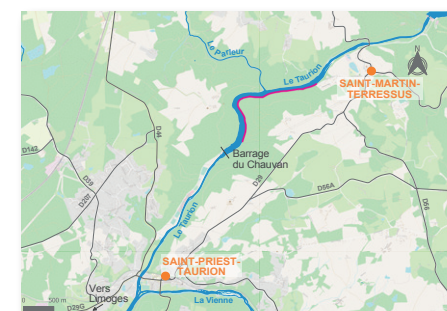
Parcours sur la Vienne à Saint-Léonard-de-Noblat

Secteur en rive droite sur 700m au lieu-dit "Beaufort".



Parcours sur la Gartempe à Peyrat-de-Bellac et Saint-Ouen-sur-Gartempe

- A Saint-Ouen-sur-Gartempe, secteur en rive droite depuis le pont SNCF jusqu'à 600 m en aval.
- A Peyrat-de-Bellac, secteur en rive gauche en amont du Pont de Lanneau.



Parcours sur le lac de Chauvan

Secteur en rive gauche.

Sources : BD TOPAGE (2023), FDAAPPMA 87 (2023) – Fond de carte : OpenStreetMap

Option Club
Halieutique* : 40 €

Seulement pour les
cartes "Personne
Majeure". Permet de
pêcher à Saint-Pardoux,
Vassivière, Saint-Marc et
dans les 91 départements
réciprocaires.

Parcours
spécialisés
avec options
supplémentaires

- Réservoir mouche de la
Boisserie : 50 € l'année,
20 € la journée.

Plus de détails p. 8

- Carnadrome, Etang
Rénier : 50 € l'année,
20 € la journée.

Plus de détails p. 7

- Carpodrome Le
Rochelot : 25 € l'année,
5 € la journée.

Plus de détails p. 9

Option annuelle pour les
3 parcours spécialisés :
75 €.

Seules les cartes
« Personne mineure » et
« Découverte moins de 12
ans » ont un accès gratuit
aux parcours spécialisés.



Cartes de pêche disponibles
sur www.cartedepeche.fr
et chez les nombreux
dépositaires de la
Haute-Vienne. Liste sur :
www.federation-peche87.com
ou au 05 55 06 34 77

Paiement par "Ticket Loisirs
Jeunes" CAF Haute-Vienne
en cours de validité accepté
(pour les 6-15 ans)*.

* Uniquement au siège
de la Fédération.

CARTES DE PÊCHE 2024



carte annuelle "interfédérale personne majeure" : 110 €

Pour qui ? Les adultes de + de 18 ans au 1^{er} janvier 2024.
Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) et dans les 91 départements réciprocaires*.
Comment ? Toutes techniques autorisées*.



carte annuelle "personne majeure" : 85 €

Pour qui ? Les adultes de + de 18 ans au 1^{er} janvier 2024.
Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) seulement en Haute-Vienne exceptés Saint-Pardoux, Vassivière et Saint-Marc (pour cela acquiescer l'option Club Halieutique).
Comment ? Toutes techniques autorisées*.



carte annuelle "découverte femme" : 40 €

Pour qui ? Les femmes de + de 18 ans au 1^{er} janvier 2024.
Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) et dans les 91 départements réciprocaires*.
Comment ? Toutes techniques autorisées*. 1 seule ligne autorisée (et 6 balances à écrevisses).



carte annuelle "personne mineure" : 25 €

Pour qui ? Les jeunes de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2024.
Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) et dans les 91 départements réciprocaires*.
Comment ? Toutes techniques autorisées*.



carte annuelle "découverte -12 ans" : 7 €

Pour qui ? Les enfants de moins de 12 ans au 1^{er} janvier 2024.
Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) et dans les 91 départements réciprocaires*.
Comment ? Toutes techniques autorisées*. 1 seule ligne autorisée (et 6 balances à écrevisses).



carte temporaire "hebdomadaire" : 35 €

Pour qui ? Tout le monde.
Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) et dans les 91 départements réciprocaires*.
Comment ? Toutes techniques autorisées*. Valable 7 jours consécutifs.



carte temporaire "journalière" : 15 €

Pour qui ? Tout le monde.
Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) seulement en Haute-Vienne.
Comment ? Toutes techniques autorisées*. Valable une journée.

* Voir réglementation

* Voir p. 42

*En cas de perte ou destruction, la carte de pêche peut être réimprimée.
Se renseigner auprès de la Fédération.*

MONITEURS-GUIDES DE PÊCHE PROFESSIONNELS

Diplômés d'état

Jean-François LECOMTE

Tél. 06 87 12 48 00
contact@pecheur-de-sensations.com
www.pecheur-de-sensations.com

PÊCHEUR DE SENSATIONS

C'est avec plaisir que je vous accompagne, du bord ou en bateau, pour vous aider à pêcher des sensations. Débutant ou initié, je m'adapte à votre niveau et à vos attentes sur les différentes techniques de pêche.

Seul, entre amis ou en famille, mes prestations vous sont proposées sur des demi-journées ou sur une journée complète.



Antoine MACHINAL

Tél. 06 07 09 51 47
antoine_machinal@yahoo.fr
www.mille-et-une-sources.over-blog.com

MILLE ET UNE SOURCES

Je vous propose de partager plus de 20 ans d'expérience de guidage. Pêche des carnassiers en tracker alu de 6 m

ou en canoë héron sur les lacs du PNR Millevaches. Pêche à la mouche, aux leurres et appâts naturels à la recherche de dame fario. Stages adaptés à tous. Venez partager un savoir de pêcheur passionné dans un moment de pleine nature à la recherche de plaisirs simples.



Stéphane ROBIN

Tél. 06 18 06 14 85
steff.robin@yahoo.fr
www.steffrobin.wixsite.com/monsie

PÊCHE SPORTIVE EN LIMOUSIN

Je vous propose des stages salmonidés (adultes H/F et enfants à partir de 10 ans) à la mouche (initiation et perfectionnement), à l'ultra léger ou aux appâts naturels; des stages carnassiers aux streamers (perches, brochets, truites); des stages cyprinidés à la nymphe au fil ou à vue. Tous ces stages sont adaptés à la personne et dans des secteurs encore sauvages et poissonneux. Sensations garanties ! Je vous propose également du guidage mouche pour salmonidés (ombres et truites), des cours de montage de mouches artificielles destinés aux débutants et des bons cadeaux pour toutes occasions. N'hésitez pas à me contacter.



Karl COURGNAUD

Tél. 06 52 41 81 20
contact@masessionpeche.com
www.masessionpeche.com
www.camps-peche-limousin.com

MA SESSION PÊCHE

Je propose des initiations et perfectionnement à la pratique de la pêche aux leurres en float-tube et des initiations à la pêche à la mouche. Je tâcherai de vous apporter les éléments indispensables pour faire de vous un pêcheur efficace et respectueux des milieux aquatiques et leurs habitants. Mieux connaître et comprendre les milieux aquatiques et les espèces piscicoles présentes, établir une stratégie de pêche, pratiquer en sécurité,... sont quelques-uns des objectifs que nous nous fixerons ensemble.



Vous êtes pêcheur débutant ou confirmé, je vous propose des guidages à la demi-journée ou à la journée en Haute-Vienne. Pour les jeunes de 12 à 17 ans, je propose également des camps 100% pêche des carnassiers sur les lacs de Vassivière et Saint-Pardoux.

Cédric PLASSEAU

Tél. 06 22 90 37 15
fishingaventure@gmail.com
www.fishingaventure.com

FISHING AVENTURE

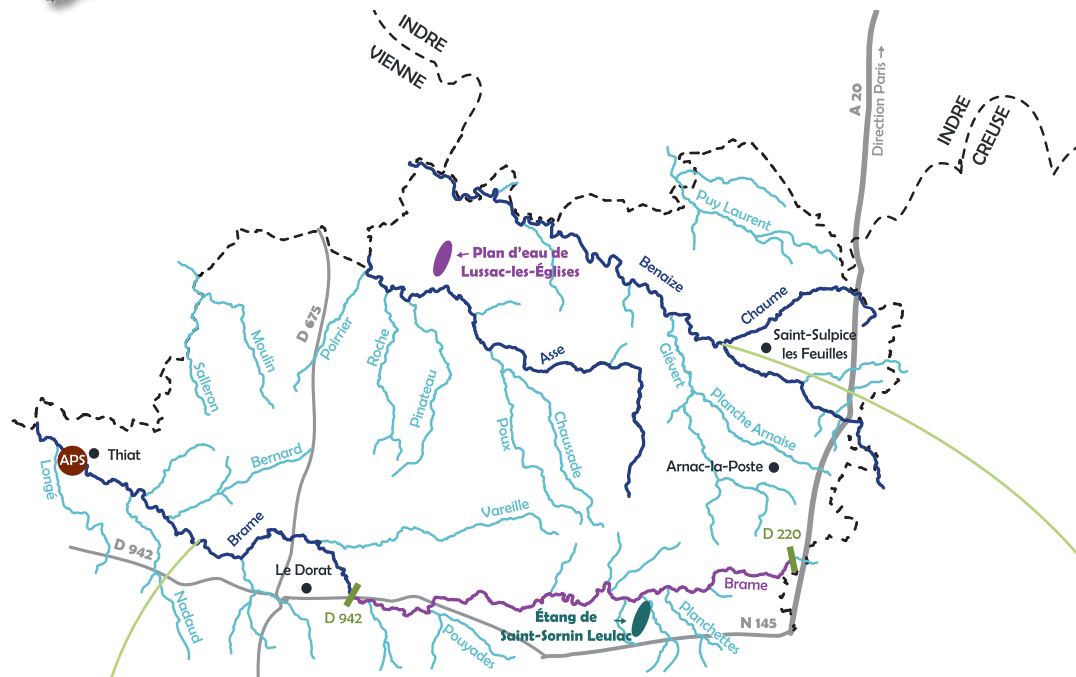
Séjours et stages de pêche en Limousin. Pêche sportive des Grands Carnassiers (Brochet, Sandre, Black-Bass et Perche) et du «Silure Glane» en bateau. Je vous guide au fil de l'eau à la découverte et la pratique de la pêche sportive moderne, sur nos magnifiques lacs de barrage du Limousin. Pour tout public : Petits et grands, initiés ou débutants, seuls ou en groupe. Prêt du matériel et pique-nique compris en journée complète. Classes découverte pêche et nature, camps pêche. Initiation pêche aux leurres et à la mouche. Coaching personnel et stages perfectionnement. Séjours pêche sportive du brochet et des grands carnassiers en France et à l'étranger.



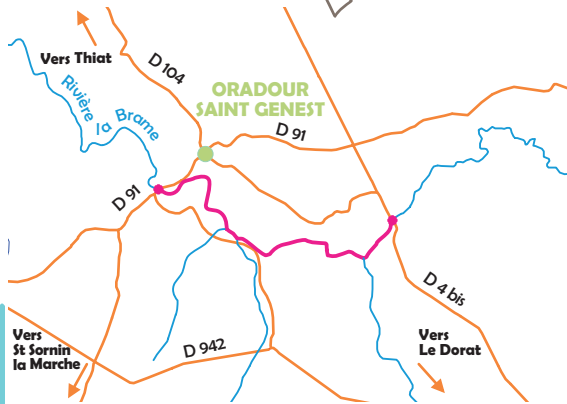


BASSIN DE LA BASSE MARCHE

Les bassins versants concernés sont la Benaize, l'Asse et la Brame.



- Rivières et lacs de 2^{ème} catégorie
- Plans d'eau en réglementation particulière
- Rivières et plans d'eau de 1^{ère} catégorie, asticot autorisé comme esche mais interdit à l'amorçage
- Rivières et plans d'eau de 1^{ère} catégorie, asticot interdit
- Limites de catégorie
- APS Aire de pêche sécurisée



Attention ! Fermeture de la pêche lors des lâchers. Retrouvez les dates dans la réglementation.

Sur le secteur des AAPPMA de Thiat-Oradour-Saint-Genest et Le Dorat, parcours de loisir de 3,3 km situé sur la Brame (en 2^{ème} catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) - communes d'Oradour-Saint-Genest et Le Dorat - du pont de la D 4bis (limite amont) au pont de la D 91 (limite aval).

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA d'Arnac-la-Poste : Président Stéphane LEZEAUD

AAPPMA du Dorat : Président René CUBEAU

AAPPMA de Saint-Sulpice-les-Feuilles : Président Pierre DUBRAC

AAPPMA de Thiat : Président Roland SALE

Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com

LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

SMABGA - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents

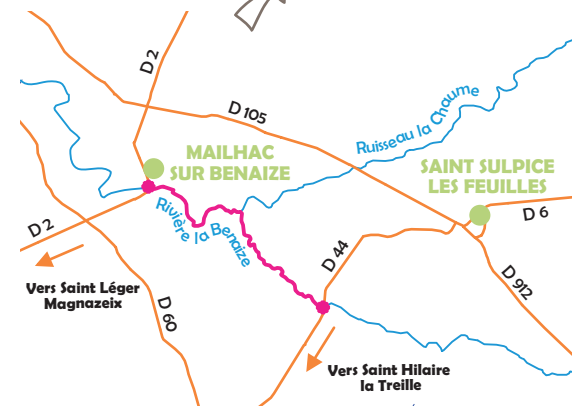
Président : Jean-Pierre BOURDET

05 55 76 20 18

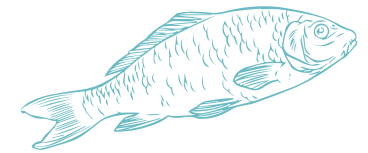
www.smabga.fr



La Brame à la Carparie (Dinsac)



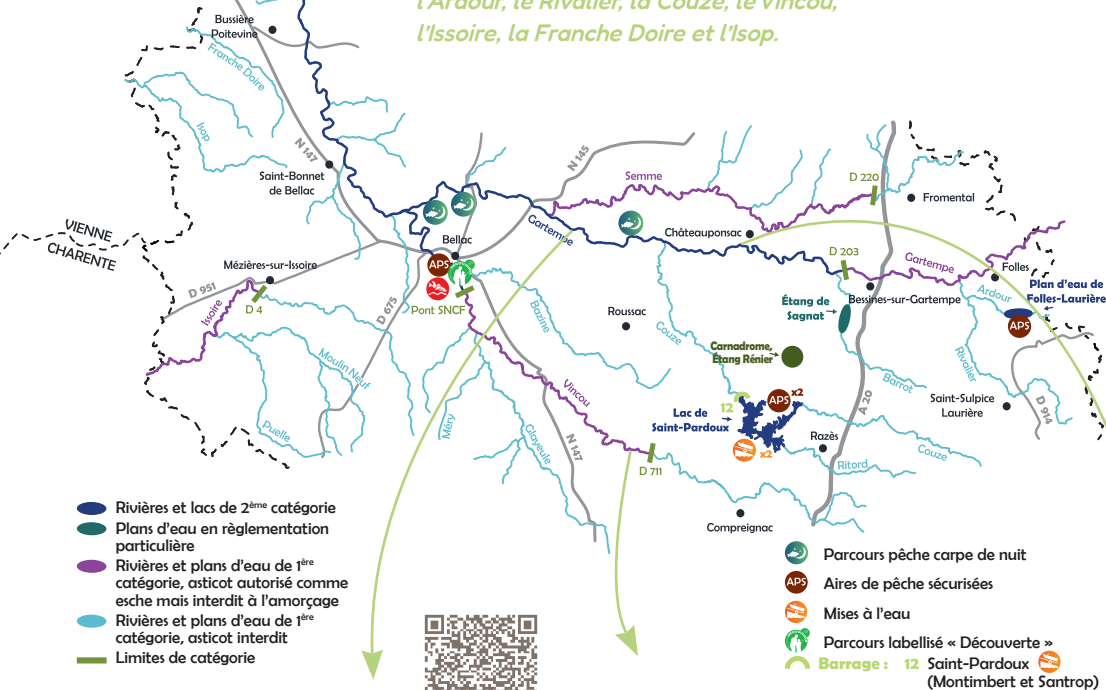
Sur le secteur de l'AAPPMA de Saint-Sulpice-les-Feuilles, parcours de loisir de 1,7 km situé sur la Benaize (en 2^{ème} catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) - communes de Saint-Sulpice-les-Feuilles et Mailhac-sur-Benaize - du pont de Mailhac sur la D 44 (limite amont) au pont de Mailhac-sur-Benaize sur la D 2 (limite aval).



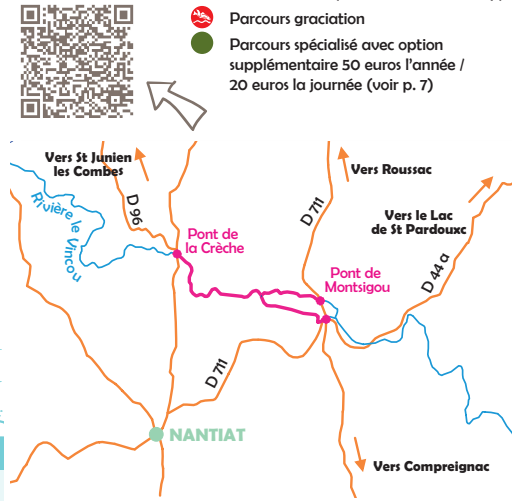


BASSIN DE LA GARTEMPE

Les bassins versants concernés sont la Gartempe, la Semme, l'Ardour, le Rivalier, la Couze, le Vincou, l'Issoire, la Franche Doire et l'Isop.



Sur le secteur de l'AAPPMA de Bellac, parcours de loisir de 0,9 km situé sur la Gartempe (en 2^{ème} catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) - communes de Blanzac et Droux - du Moulin de Puy Martin (limite amont) au Vieux Pont de Blanzac (limite aval).
Attention ! La pêche en marchant dans l'eau est interdite jusqu'au 19 avril.



Sur le secteur de l'AAPPMA de Roussac, parcours de loisir de 3,2 km situé sur le Vincou (en 1^{ère} catégorie piscicole, asticot autorisé) - communes de Nantiat et Le Buis - du pont de Montsigou sur la D 711 (limite amont) au pont de la Crèche sur la D 96 (limite aval).

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA de Bellac : Président Jean TINLOT
AAPPMA de Bessines-sur-Gartempe : Président Kevin BORDEAU
AAPPMA de Bussière-Poitevine : Président Bernard DESPLOMBINS
AAPPMA de Châteauponsac : Président Jean-Michel LATOUILLE
AAPPMA de Compreignac : Président Patrick ROUX
AAPPMA de Folles : Présidente Christine METAIS
AAPPMA de Fromental : Président Michel MANDOUX
AAPPMA de Mézières-sur-Issoire : Président William PETIT
AAPPMA de Razès : Président Pascal HENAU
AAPPMA de Roussac : Président Bruno TOURNOIS
AAPPMA de Saint-Bonnet-de-Bellac : Président Richard MESMAIN
AAPPMA "Le Rivalier" (Saint-Sulpice-Laurière) : Président Jean-Claude HENNO

Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com

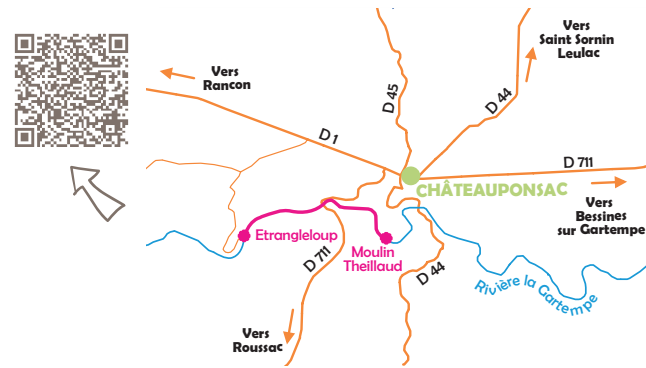
LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

SMABGA - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents

Président : Jean-Pierre BOURDET

05 55 76 20 18

www.smabga.fr



Attention ! Fermeture de la pêche lors des lâchers. Retrouvez les dates dans la réglementation.

Sur le secteur de l'AAPPMA de Châteauponsac, parcours de loisir de 1,8 km situé sur la Gartempe (en 2^{ème} catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) - commune de Châteauponsac - du Moulin Theillaud (limite amont) au barrage d'Etrangeloup (limite aval).
Attention ! La pêche en marchant dans l'eau est interdite jusqu'au 19 avril.



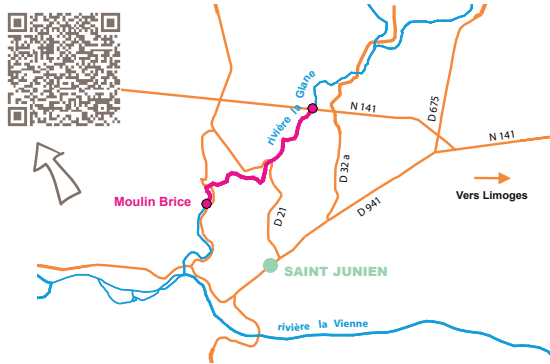
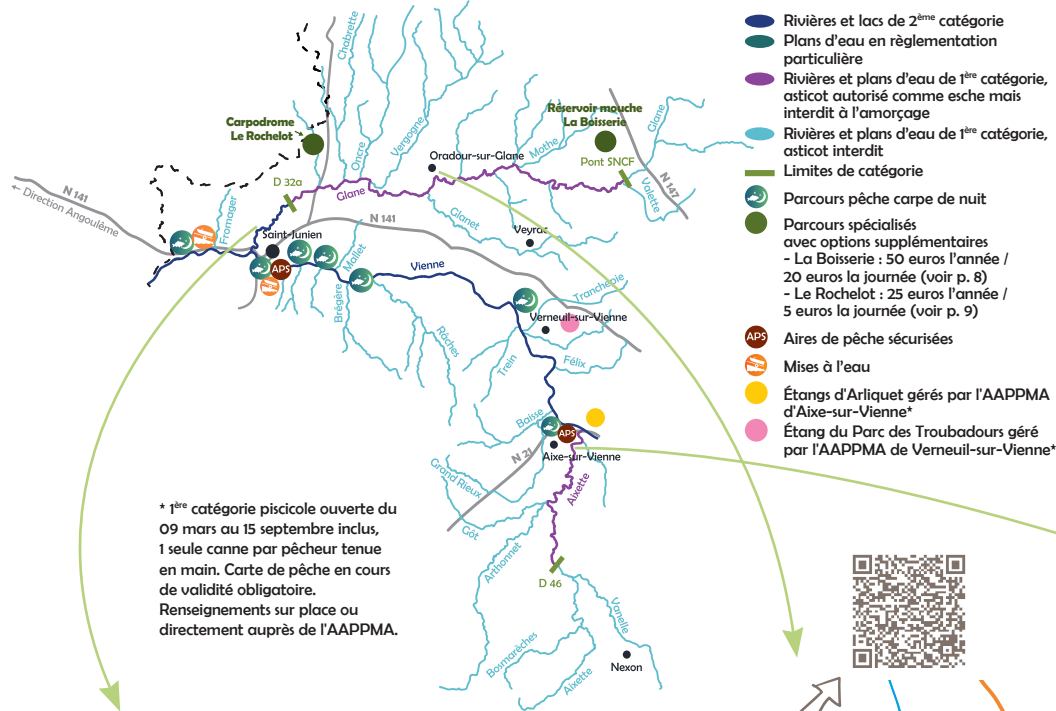
La Gartempe au Pont Saint-Martin (Saint-Bonnet-de-Bellac)





BASSIN DE LA VALLÉE DE LA VIENNE

Les bassins versants concernés sont la Vienne
en aval de Bosmie l'Aiguille, la Glane, l'Aixette.



Attention ! Fermeture de la pêche lors des lâchers. Retrouvez les dates dans la réglementation.



Sur le secteur de l'AAPPMA d'Oradour-sur-Glane, parcours de loisir de 1,5 km situé sur la Glane (en 1^{ère} catégorie piscicole, asticot autorisé) - commune d'Oradour-sur-Glane - du pont de la RD3 (limite amont) au seuil des carderies (limite aval).

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA d'Aixe-sur-Vienne : Président Pierre MARC
AAPPMA de Nexon : Président Jean-Christophe CARPE
AAPPMA d'Oradour-sur-Glane : Président Bernard LADEGAILLERIE
AAPPMA « Alliance halieutique de Saint-Junien » : Président Jean-Christophe BOIREAU
AAPPMA de Verneuil-sur-Vienne : Président Jean-Philippe REYNAUD
AAPPMA de Veyrac : Président Eric PHILIPPON

Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral

www.federation-peche87.com

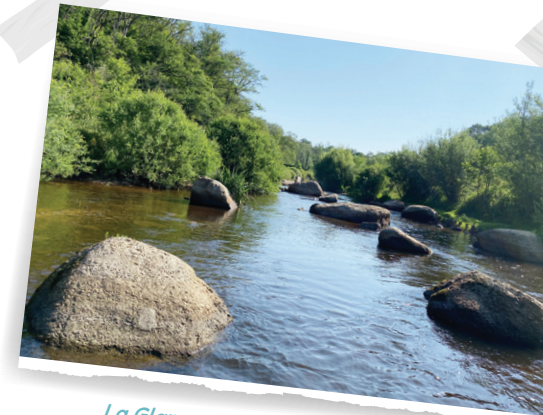
LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

SABV - Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne / EPAGE

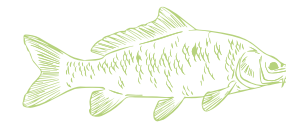
Président : Philippe BARRY

05 55 70 77 17

www.syndicat-bassin-vienne.fr



La Glane au Gué Giraud (Saint-Junien)

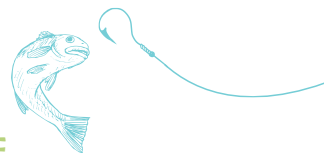


Sur le secteur de l'AAPPMA d'Aixe-sur-Vienne, parcours de loisir de 1,2 km situé sur l'Aixette (en 1^{ère} catégorie piscicole, asticot autorisé) - commune d'Aixe-sur-Vienne - 150 m en amont du pont de la D 32 (limite amont) à la confluence avec la Vienne (limite aval).

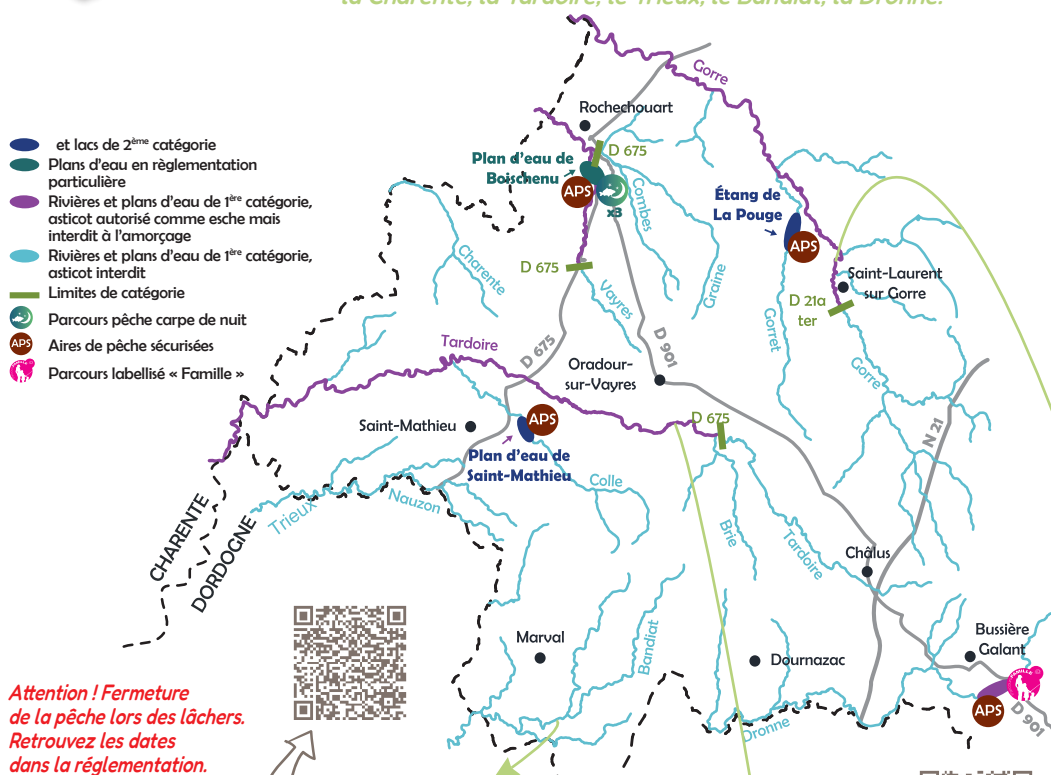


BASSIN DU PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD-LIMOUSIN

Les bassins versants concernés sont la Gorre, la Graine, la Charente, la Tardoire, le Trieux, le Bandiat, la Dronne.



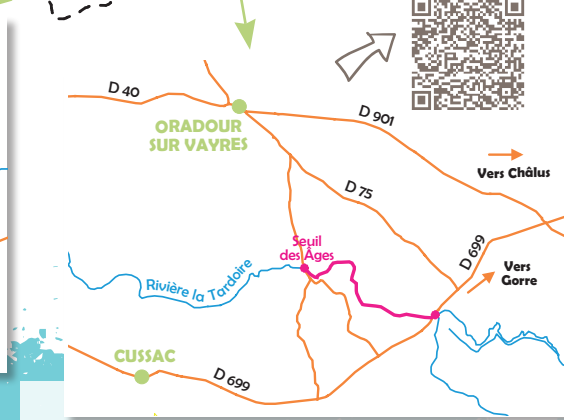
- et lacs de 2^{ème} catégorie
- Plans d'eau en réglementation particulière
- Rivières et plans d'eau de 1^{ère} catégorie, asticot autorisé comme esche mais interdit à l'amorçage
- Rivières et plans d'eau de 1^{ère} catégorie, asticot interdit
- Limites de catégorie
- Parcours pêche carpe de nuit
- Aires de pêche sécurisées
- Parcours labellisé « Famille »



Attention ! Fermeture de la pêche lors des lâchers. Retrouvez les dates dans la réglementation.



Sur le secteur de l'AAPPMA de Marval, parcours de loisir de 0,4 km situé sur le Bandiat (en 1^{ère} catégorie piscicole, asticot interdit) - communes de Marval et Pensol - de l'étang de l'Epinassie (limite amont) au seuil de l'Epinassie (limite aval).



Sur le secteur de l'AAPPMA « La Tardoire », parcours de loisir de 1,9 km situé sur la Tardoire (en 1^{ère} catégorie piscicole, asticot autorisé) - communes d'Oradour-sur-Vayres et Champagnac-la-Rivière - du pont de la D 699 (limite amont) au seuil des Ages (limite aval) .

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA de Bussière-Galant : Président Xavier MONTEPIN

AAPPMA de Châlus : Président Pascal RASSAT

AAPPMA de Dournazac : Président Eric ROULAUD

AAPPMA de Marval : Président Jean-Marie VICHERY

AAPPMA « La Tardoire » (Oradour-sur-Vayres) : Président Jean-Jacques LEVEQUE

AAPPMA de Rochecourant : Président Laurent MENUT

AAPPMA de Saint-Laurent-sur-Gorre : Président Jean-Pierre MATHIEU

AAPPMA de Saint-Mathieu : Président Frédéric BRISSAUD

Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com

LES STRUCTURES À COMPÉTENCE RIVIÈRE

SYMBA Bandiat-Tardoire - Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire

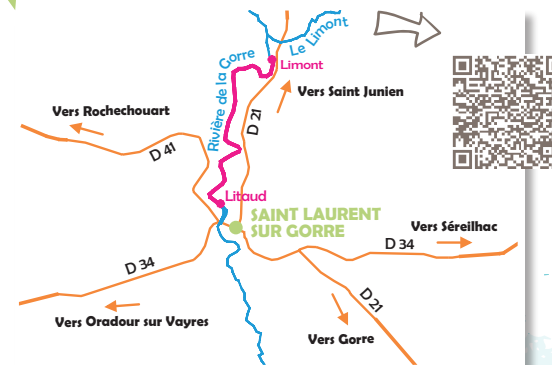
Président : Richard SIMONNEAU

05 55 70 27 31

www.syndicat-bandiat-tardoire.fr



La Colle à Cautaral (Saint-Mathieu)



Sur le secteur de l'AAPPMA de Saint-Laurent-sur-Gorre, parcours de loisir de 1,7 km situé sur la Gorre (en 1^{ère} catégorie piscicole, asticot autorisé) - commune de Saint Laurent-sur-Gorre - du seuil de Litaud (limite amont) à l'ancien seuil de Limont (limite aval).





BASSIN DU PAYS ARÉZIEN, DE LA LIGOURE ET DE LA BRIANCE

Les bassins versants concernés sont la Briance, la Roselle, la Breuilh, la Ligoure, la Boucheuse, la Loue, l'Isle.

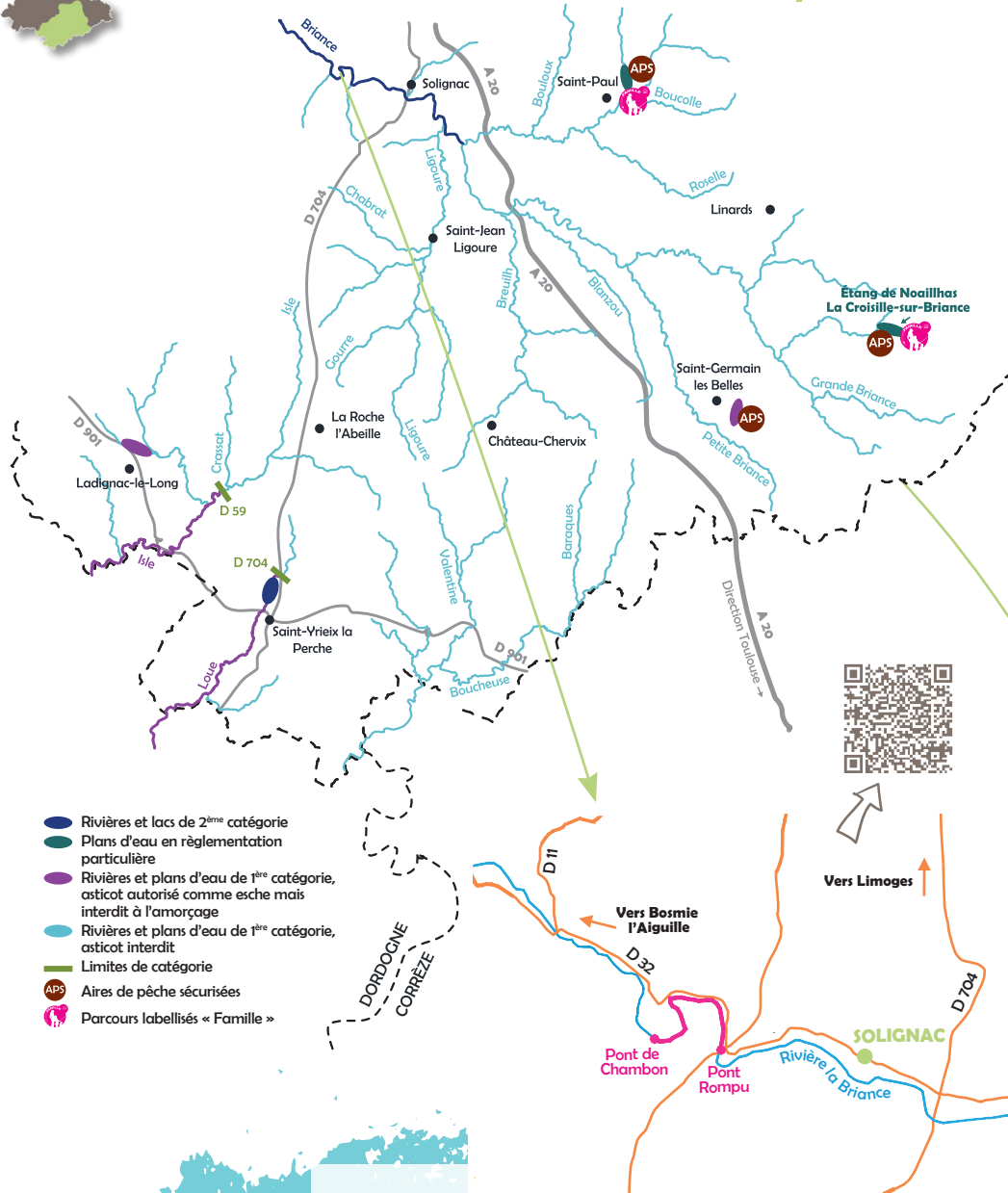
LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA de Château-Chervix : Président Jean-Pierre GRANET
AAPPMA de Lagnac-le-Long : Président Benjamin LEBLOIS
AAPPMA « Vienne-Briance » (Solignac) : Président Michel PESTOURE
AAPPMA de Linards : Président Sébastien POURSAT
AAPPMA de La Roche l'Abeille : Président Dominique COURAUD
AAPPMA « Ligoure-Briance » (Saint-Jean-Ligoure) : Président Didier MARCELLAUD
AAPPMA « La Roselle » (Saint-Paul) : Président Gabriel ROUX
AAPPMA de Saint-Germain-les-Belles : Président Jean-Marie POUMELLE
AAPPMA de Saint-Yrieix-la-Perche : Président Jean-Jacques PICOT

Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com

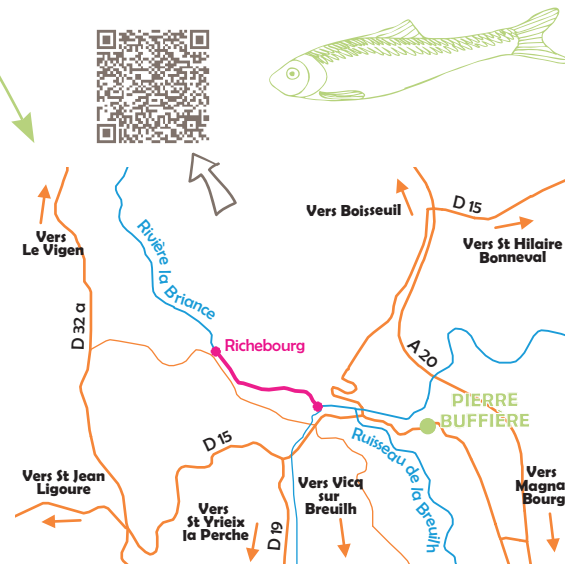
LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

SABV - Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne/EPAGE (pour le Bassin versant de la Briance)
Président : Philippe BARRY
05 55 70 77 17
www.syndicat-bassin-vienne.fr



Attention ! Fermeture de la pêche lors des lâchers. Retrouvez les dates dans la réglementation.

Sur le secteur de l'AAPPMA « Vienne-Briance », parcours de loisir de 2 km situé sur la Briance (en 2^{ème} catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) - communes de Condat-sur-Vienne, Jourgnac et Solignac - du pont Rompu (limite amont) au pont de Chambon (limite aval).



Sur le secteur de l'AAPPMA « Ligoure-Briance », parcours de loisir de 1 km situé sur la Briance (en 1^{ère} catégorie piscicole, asticot interdit) - communes de Pierre-Butière et Saint-Hilaire-Bonneval - de l'aval de la station de traitement d'eau, confluence du ruisseau (limite amont) à la limite de la propriété du moulin de Richebourg (limite aval).



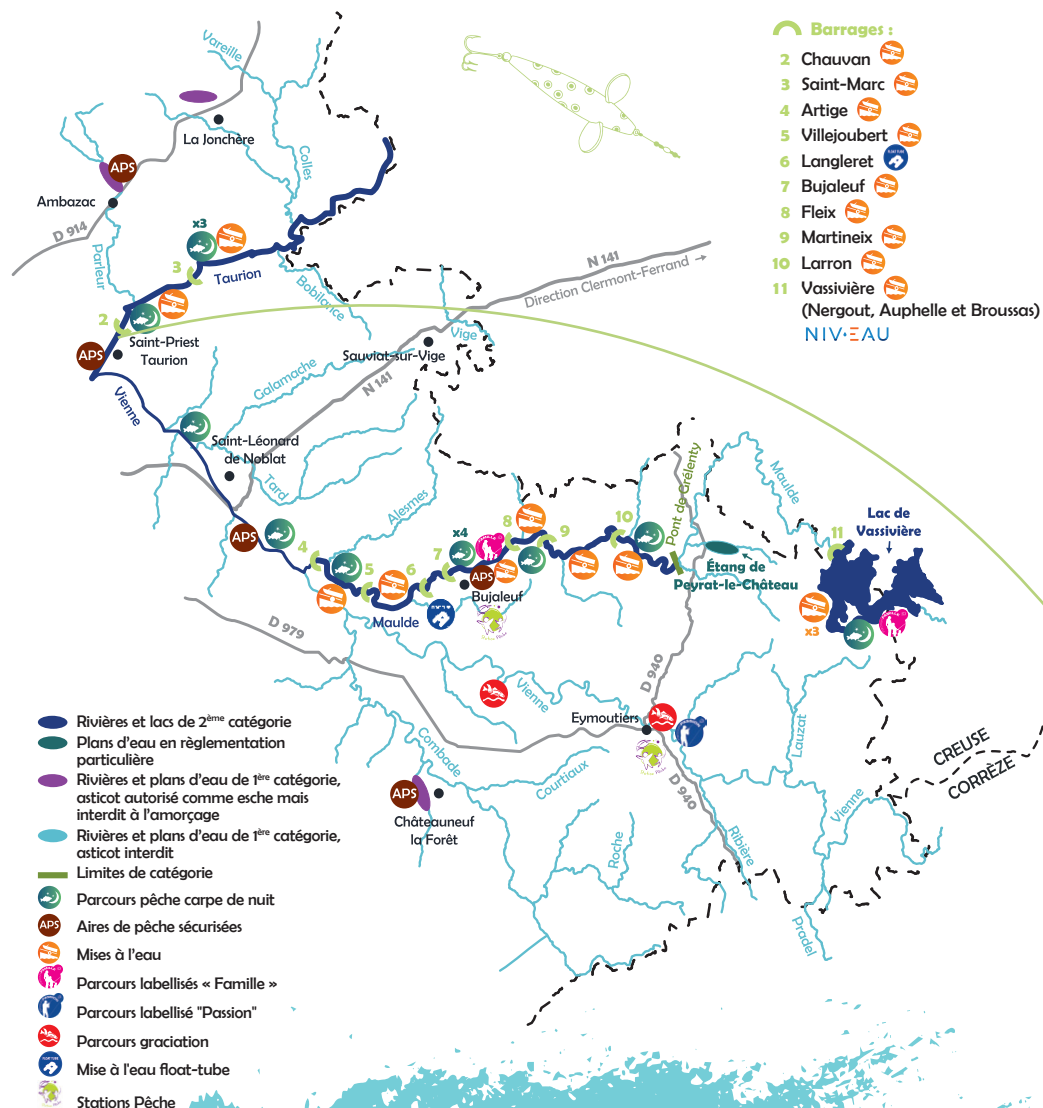
La Boucheuse au Pont de Chanoncle (Coussac-Bonneval)



BASSIN DU TAURION, DE LA MAULDE ET DE LA VIENNE



Les bassins versants concernés sont la Vienne amont, la Maulde, le Tard, le Taurion, la Combade.



Attention ! Fermeture de la pêche lors des lâchers. Retrouvez les dates dans la réglementation.



LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA d'Ambazac : Président Michel JANDAUD
AAPPMA « La Maulde » (Bujaleuf) : Président Jacques MORLON
AAPPMA de Châteauneuf-la-Forêt : Président Vincent BERTHELOT
AAPPMA « La Pélade » (Eymoutiers) : Président (délégué) Martial PEROL
AAPPMA La Jonchère : Président Philippe JUIN
AAPPMA de Saint-Léonard-de-Noblat : Président André AUDOIN
AAPPMA « Vienne-Taurion » (Saint-Priest-Taurion) : Président Patrick BONNEFONT
AAPPMA de Sauviat-sur-Vige : Président Bruno BARTHELOT

Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com

LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

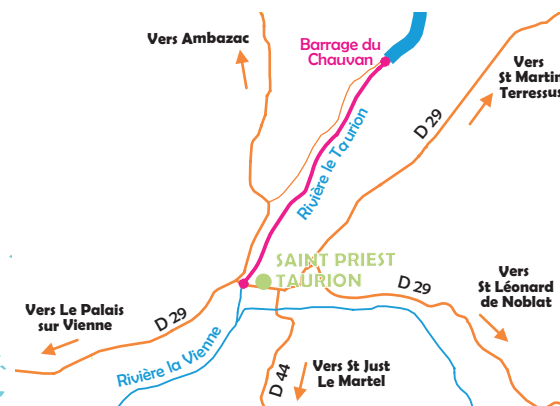
PETR Monts et Barrages -
Le Pôle d'Équilibre Territorial
et Rural du Pays Monts et Barrages

Président : Sébastien MOREAU
05 55 69 57 60

www.paysmontsetbarrages.fr



La Vienne à Bazenant (Bujaleuf)



Sur le secteur de l'AAPPMA de Saint-Priest-Taurion, parcours de loisir de 2,9 km situé sur le Taurion (en 2^{ème} catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) - commune de Saint-Priest-Taurion - de l'aval du barrage du Chauvan (limite amont) au pont de la D 29 (limite aval).



BASSIN DU PAYS DE LIMOGES

Les bassins versants concernés sont la Vienne (dans la traversée de Limoges),
le ruisseau des Villettes, l'Auzette, la Valoine, le ruisseau du Palais, l'Aurence.

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA « Beaublanc » (Limoges) : Président André LAJOINIE

AAPPMA « La Truite-Montmailler » (Limoges) : Président Daniel EUDENBACH

AAPPMA « Les Ponticauds » (Limoges) : Président Stéphane CHATENET

AAPPMA de Rilhac-Rancon/Le Palais-sur-Vienne : Président David GENTET

Retrouvez les coordonnées des Présidents
et des dépositaires de chaque AAPPMA
sur le site internet fédéral

www.federation-peche87.com

LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

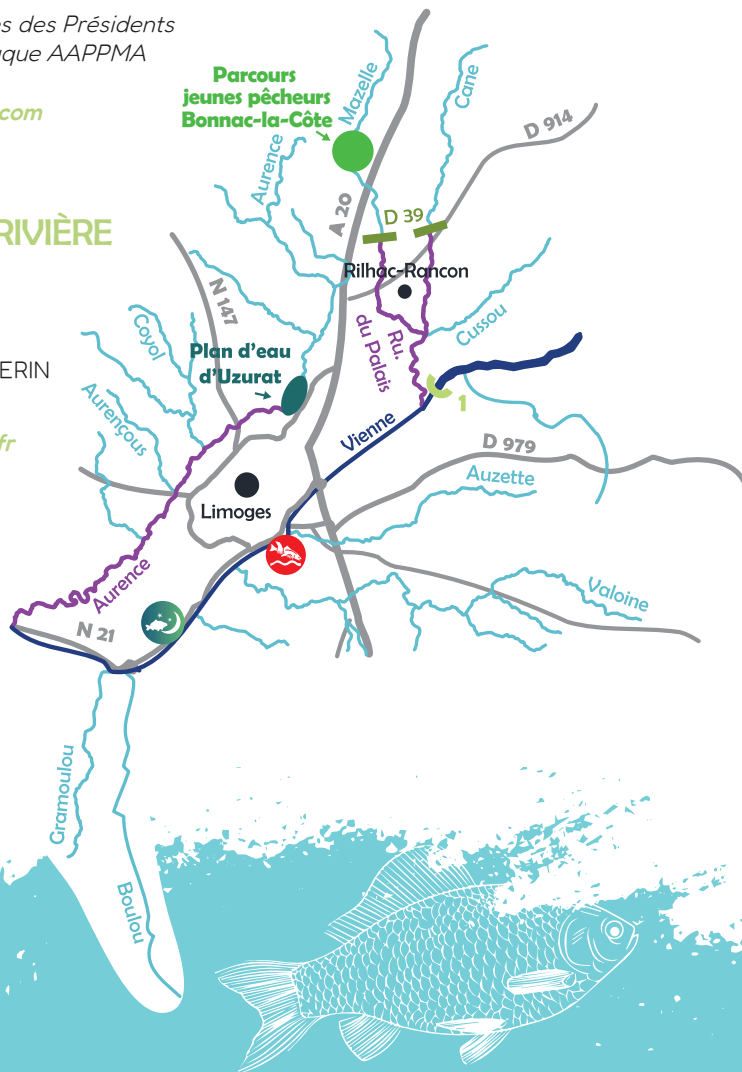
Limoges Métropole –
Communauté urbaine
(Environnement)

Président : Guillaume GUERIN

05 55 45 79 00

www.limoges-metropole.fr

- Rivières et lacs de 2^{ème} catégorie
- Plans d'eau en réglementation particulière
- Rivières et plans d'eau de 1^{ère} catégorie, asticot autorisé comme esche mais interdit à l'amorçage
- Rivières et plans d'eau de 1^{ère} catégorie, asticot interdit
- Limites de catégorie
- Parcours pêche carpe de nuit
- Parcours gracieux
- Barrage : 1 Le Palais
- Parcours jeunes pêcheurs Bonnac-la-Côte, pêche réservée aux moins de 18 ans titulaires d'une carte de pêche



Limoges
Métropole
Communauté urbaine



LIMOGES MÉTROPOLE VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN



L'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne les fédérations départementales de pêche pour protéger l'eau et les milieux aquatiques.

agence.eau-loire-bretagne.fr

9 avenue Buffon CS 36339
45063 Orléans CEDEX 2

02 38 51 73 73 • contact@eau-loire-bretagne.fr

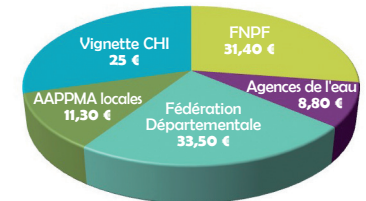


Avec ma carte de pêche :

- > Je contribue à l'amélioration des milieux aquatiques, mon argent retourne à la rivière en finançant des travaux de restauration et d'entretien, des aménagements mais aussi des repeuplements piscicoles.
- > Je deviens adhérent d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), ce qui me donne accès aux baux de pêche de celle-ci et m'octroie le droit d'y pêcher. Comme la réciprocité est totale en Haute-Vienne, cela m'offre également la possibilité de pêcher sur les baux de pêche appartenant aux 51 AAPPMA réparties sur le département.
- > J'adhère à l'AAPPMA de mon choix, 2 possibilités s'offrent à moi :
 - Agir passivement en participant financièrement, grâce à l'achat de ma carte de pêche, à l'amélioration des milieux aquatiques et du loisir pêche.
 - Agir activement en me rapprochant de l'AAPPMA pour m'impliquer dans la gestion du milieu et participer aux différentes actions. Parce que les pêcheurs d'aujourd'hui feront la pêche de demain !

Tant qu'il y aura des pêcheurs
au bord de l'eau, les milieux
aquatiques seront protégés !

OÙ VA L'ARGENT DE MA CARTE DE PÊCHE ?



Répartition pour une carte
Personne Majeure Interfédérale

La cotisation « Personne Majeure », celle réservée aux adultes, vaut **85 €** dans notre département en 2024. Certains d'entre vous se demandent régulièrement ce que rémunère l'argent des pêcheurs ?

En premier lieu **11,30 €** restent dans la trésorerie de votre AAPPMA pour lui permettent de contribuer notamment à l'empoissonnement et à l'entretien des cours d'eau de son secteur.

La Fédération de la Haute-Vienne reçoit **33,50 €**. Cette somme finance le fonctionnement fédéral : l'éducation à l'environnement, la protection et la restauration des milieux aquatiques, le développement du loisir pêche, la mise en place d'un fonds action pour aider les AAPPMA à réaliser leurs projets...

31,40 € vont à la Fédération Nationale de la Pêche en France. Ils sont en grande partie consacrés à l'aide à l'emploi dans les fédérations départementales, à subventionner les actions de réhabilitation du milieu, les études, la promotion...

Ensuite, **8,80 €** sont réservés aux agences de l'eau, qui ont pour rôles de gérer la ressource, réduire les pollutions, améliorer la qualité de l'eau potable et la gestion des ouvrages intervenant dans le cycle de l'eau, protéger le patrimoine naturel.

Enfin, pour les pêcheurs prenant la vignette du Club Halieutique, les **25 €** supplémentaires sont utilisés pour la promotion et le développement de la réciprocité entre les fédérations départementales afin de faciliter le tourisme pêche (voir page 42).

NOUS TROUVER

FDAAPPMA 87

Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique

31, rue Jules Noël - 87000 LIMOGES

Tél. 05 55 06 34 77 - contact@federation-peche87.com

www.federation-peche87.com

OUVERTURE

Du lundi au vendredi sauf jours fériés
8h30-12h00 13h30-17h30

(de novembre à février fermeture à 17h00)



VOTRE ASSUREUR DE PROXIMITÉ
au service des particuliers et des professionnels
depuis 1934

Pôle Assurances
& Courtage

Assurons ensemble vos plus beaux projets...

Habitation • Véhicules • Santé • Scolaire • Accident de la vie • Associations • Retraite
Prévoyance • Mutuelle • Placement • Multirisque professionnelle • Responsabilité civile
Protection juridique • Dommage ouvrage



**SOLUTION CLÉ
EN MAIN**



GAGNER DU TEMPS



**OPTIMISER VOTRE
BUDGET**

Tél. 05 55 11 92 30

www.poleassurancescourtage.com

Rejoignez une de nos **Formations Aquacoles**

Nos domaines d'activités :

LES ÉTANGS

L'ORNEMENT

**LA
SALMONICULTURE**

L'AQUARIOPHILIE



www.ahun.educagri.fr

- **Baccalauréat professionnel aquacole** possible à partir de la seconde.
- **BTS aquacole** en scolaire ou par apprentissage
- **Initiation à la valorisation des étangs** pour les propriétaires d'étang

EPLFPA DE LA CREUSE
Le Chaussadis
23150 AHUN
Tél. 05 55 81 48 80
Mail. legta.ahun@educagri.fr

ahun

EPLFPA DE LA CREUSE

EAU
SERVICE
PATRIMOINE
AGRICULTURE

Haute - Vienne

EXPLOR GAMES®

**LA NOUVELLE APPLICATION
POUR EXPLORER LA HAUTE-VIENNE**

3 parcours déjà disponibles :

- Châlus à travers les époques
- Les illusions des Dauges
- Ligoure, une histoire de famille

Juillet 2023 :
2 nouveaux parcours
à l'Étang de La Pougé et
au Lac de Saint-Pardoux.



• Téléchargez gratuitement l'application
et découvrez de façon ludique et
pédagogique ces sites naturels ou
patrimoniaux de la Haute-Vienne.

DISPONIBLE SUR
Google Play

Télécharger dans
l'App Store

**département
Haute-Vienne**

ADHÉREZ AU CLUB HALIEUTIQUE INTERDÉPARTEMENTAL (C.H.I.)

POUR BÉNÉFICIER D'UNE LARGE RÉCIPROCITÉ EN FRANCE



Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Le Club Halieutique propose 2 produits :

1. La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 110 €. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une carte vignette de réciprocité pré-imprimée.

2. La vignette Club Halieutique au tarif de 40 €. Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France!

La réciprocité vous est offerte si vous êtes titulaire d'une carte « hebdomadaire », d'une carte « personne mineure » (-18 ans), d'une carte « découverte » (-12 ans) ou d'une carte découverte « femme ». Attention ! Vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.

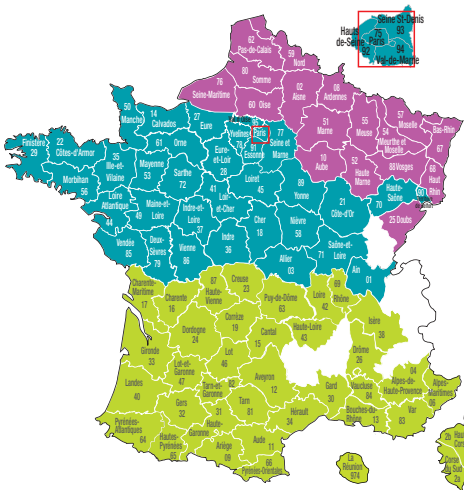
Attention ! Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

En Haute-Vienne, la vignette du Club Halieutique est exigée pour pêcher sur le Lac Saint-Pardoux, le Lac de Vassivière et le Barrage de Saint-Marc.

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

En toutes circonstances, gardez l'esprit Club, soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules, refermez les barrières.

- 37 départements adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental.
- 37 départements adhèrent à l'Entente Halieutique du Grand Ouest.
- 17 départements adhèrent à l'Union Réciprocitaire du Nord Est.
- Au total : 91 départements en réciprocité.



■ Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
■ Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
■ Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

CLUB HALIEUTIQUE INTERDÉPARTEMENTAL

Résidence « Concorde I »
23, rue de Turenne - 66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 50 80 12
Site internet : www.club-halieutique.com
Courriel : club.halieutique@wanadoo.fr



On croit que la priorité, c'est de remonter une truite...



...et soudain ça devient de remonter sur la berge.

Lorsque vous pêchez à proximité d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique, la variation du débit de l'eau peut vous surprendre. Il convient de respecter la signalisation pour ne pas mettre sa vie en danger.

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT

www.edf.fr/calme-apparent-risque-present
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Connexion
avec la nature



Made
in Limousin



Prendre
le temps

BIENVENUE EN

LIMOUSIN

nouveaux horizons

Préparez votre séjour en Haute-Vienne sur

www.visitlimousin.com

